



Wallonie

Primes énergie 2014 ou mesures transitoires

Service public
de Wallonie

Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale** à l'adresse indiquée ci-contre



Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du Logement, du
Patrimoine et de l'Énergie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 10 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département de l'Énergie.

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...):

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie¹

Téléphone : 17 18 - Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

Formulaire 3 - Isolation du sol Demande de prime

Objet

La prime « isolation du sol » est une aide financière octroyée par la Région wallonne pour réaliser des travaux d'isolation thermique de vos planchers.

Attention ! Un **audit énergétique préalable** doit cependant justifier la pertinence de l'isolation et les travaux réalisés doivent respecter certains critères techniques détaillés dans les conditions ci-dessous.

Public

Toute personne physique ou morale, à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA², qui réalise des travaux d'isolation dans un bâtiment situé en Région wallonne. La personne qui introduit la demande de prime doit être la personne à qui est adressée la facture.

Avantages

Montant des primes

Type de prime	Isolation du sol « par la cave » par le demandeur		Isolation du sol « par la cave » par l'entrepreneur		Isolation du sol « sur dalle » par l'entrepreneur
	Si $2 \leq R < 3,5$	Si $R \geq 3,5$	Si $2 \leq R < 3,5$	Si $R \geq 3,5$	Si $R \geq 1,5$
Prime de base	5 € / m ²	15 € / m ²	10 € / m ²	20 € / m ²	27 € / m ²
Prime majorée « revenus modestes »	6 € / m ²	16 € / m ²	12 € / m ²	22 € / m ²	30 € / m ²
Prime majorée « revenus précaires »	7 € / m ²	17 € / m ²	14 € / m ²	24 € / m ²	35 € / m ²

Dans tous les cas, un **supplément** de 3 euros/ m² est accordé en cas d'utilisation d'un **matériau d'isolation naturel**.

Le **maximum subsidiable** est :

- 80 m² pour une maison unifamiliale,
- 160 m² pour tout autre type de bâtiment.

Conditions

A. Pour obtenir la prime de base :

1. Un audit énergétique (conformément au prescrit de la prime énergie correspondante) doit être réalisé au préalable ; il doit confirmer la pertinence de l'isolation des sols.

Cet audit peut être remplacé par une expertise énergétique préalable effectuée par l'entité locale déterminant la hiérarchie des priorités en terme de travaux économiseurs d'énergie si :

¹ 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Énergie, des Énergies renouvelables et de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant <http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946> soit sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Accueil - Citoyens - Demander conseil - FAQ - Les Guichets de l'énergie.

² Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments).

- le demandeur répond à la définition du groupe cible des personnes les plus démunies du FRCE (Fonds de réduction du coût global de l'énergie) ;
 - le demandeur bénéficie d'un prêt bon marché dans le cadre du FRCE.
2. La date d'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme initiale de la construction du bâtiment doit être antérieure au 1^{er} décembre 1996.
 3. Votre demande de prime doit porter :
 - soit sur des travaux d'isolation faisant l'objet d'une facture finale datée au plus tôt du 1^{er} janvier 2014 et au plus tard du 31 décembre 2014 ;
 - soit sur des travaux pour lesquels vous avez introduit un formulaire « mesure transitoire » complet.³
 4. Votre demande de prime doit être introduite **dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture finale**.
 5. Les travaux d'isolation du sol « sur dalle » doivent être réalisés dans leur ensemble par un entrepreneur. Les travaux d'isolation du sol « par la cave » peuvent être réalisés par le demandeur ou par un entrepreneur.
 6. Le coefficient de résistance thermique R de l'isolant ajouté doit être supérieur ou égal à :
 - 2 m² K/W pour l'isolation du sol « par la cave » (par le dessous ou dans la structure) ;
 - 1,5 m² K/W pour l'isolation du sol « sur dalle » (par le dessus de la structure).
 7. Les valeurs de lambda utilisées dans le cadre du traitement des dossiers de primes doivent être certifiées par ATG, ETA, marquage CE ou valeurs reprises dans la base de données EPBD.

B. Pour obtenir le supplément pour utilisation d'un matériau d'isolation naturel :

Les conditions 1 à 7 ci-dessus doivent être respectées, ainsi que la condition suivante :

8. Les travaux doivent être réalisés au moyen d'un matériau constitué au minimum de 85 % de fibres végétales, animales ou de cellulose.

C. Pour obtenir une prime majorée sur base de vos revenus :

Les conditions 1 à 7 ci-dessus doivent être respectées, ainsi que les conditions suivantes :

9. Vous êtes une personne physique et vous avez réalisé des travaux dans un logement.
10. Vous et/ou votre conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement êtes plein propriétaire (à 100%) ou locataire de la totalité du logement.
11. Vous (et votre éventuel conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement) disposez de revenus modestes ou précaires (cf. tableau ci-dessous).

Catégories de revenus

Revenus	Isolé	Couple
Modestes	Revenu de référence compris entre 13 700,01 € et 27 400,00 €	Revenu de référence compris entre 18 700,01 € et 34 200,00 €
Précaires	Revenu de référence inférieur ou égal à 13 700,00 €	Revenu de référence inférieur ou égal à 18 700,00 €

Comment calculer votre revenu de référence ?

1. Prenez en compte vos revenus imposables globalement (ainsi que ceux de votre éventuel conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle vous vivez maritalement). Les revenus à prendre en compte sont ceux de l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale. Exemple : si l'année de la facture finale de la demande est 2014 => avertissement-extrait de rôle : année des revenus 2012 - exercice d'imposition 2013.
2. Déduisez 2 500 euros par enfant à charge. Est considéré comme enfant à charge : l'enfant pour lequel, à la date de la demande, des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées au demandeur, à son conjoint cohabitant ou à la personne avec laquelle il vit maritalement (ou l'enfant qui, sur présentation de preuves, est considéré à charge par l'administration).
3. Déduisez 2 500 euros par personne handicapée (le demandeur ou le conjoint-cohabitant / personne avec laquelle il vit maritalement ou l'enfant à charge) faisant partie du ménage.

La personne handicapée est définie de la manière suivante (suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000):

- a. soit la personne reconnue par le Service public fédéral Sécurité sociale comme étant atteinte à 66% au moins d'une insuffisance ou d'une diminution de capacité physique ou mentale;
- b. soit la personne dont la capacité de gain est réduite à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner sur le marché général de l'emploi, en application de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés;
- c. soit la personne dont le manque d'autonomie est fixé à 9 points au moins, en application de la même loi.

Réglementation

Base légale⁴ : Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Arrêté ministériel du 19 décembre 2014 concernant les dispositions temporaires en matière de primes énergie, logement et embellissement.

³Pour que votre formulaire « mesure transitoire » soit considéré complet, vous devez l'avoir transmis à l'Administration avant le 1er février 2015 accompagné d'un bon de commande daté d'avant le 1er janvier 2015 et d'une preuve par virement bancaire du versement d'un acompte de 20% effectué avant le 1er janvier 2015 ou, dans le cas de nouvelles constructions, d'un accusé de réception d'une demande de prime d'urbanisme daté au plus tard du 31 décembre 2014.

⁴Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

Cette section doit être complétée en noir et en lettres MAJUSCULES.

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les trois suivants.

Vous êtes :

un **citoyen**

	Nom																														
<input type="checkbox"/> M.																															
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom																														
N° de Registre national							-				-																				

un **indépendant**

Numéro d'entreprise					.				.																					
<input type="checkbox"/>		non assujetti à la TVA																												
		Enseigne commerciale éventuelle																												
		Nom																												
<input type="checkbox"/> M.																														
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom																													

une **personne morale**

Numéro d'entreprise					.				.																					
<input type="checkbox"/>		non assujetti à la TVA																												
		Dénomination																												
		Forme juridique																												
		Légalement représentée par :																												
		Nom																												
<input type="checkbox"/> M.																														
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom																													
		Fonction																												

Êtes-vous un syndic d'immeuble ?

Oui

Non

2. Travaux

2.1. Localisation des travaux

- L'adresse du demandeur.
 Une autre adresse :

Rue		Numéro	Boîte
Code postal		Localité	

2.2. Réalisation des travaux

 Les travaux peuvent être réalisés par le demandeur uniquement dans le cas d'isolation « par cave » et non « sur dalle ».

Avez-vous réalisé vous-même l'isolation ?

- oui → Dans ce cas, remplissez vous-même les **données techniques** ci-après.
 non → Dans ce cas, demandez à l'entrepreneur de compléter le document « Annexe technique 3 - Primes énergie 2014 - Isolation du sol » (disponible en ligne sur le site <http://energie.wallonie.be>) et **ne remplissez pas** les données techniques ci-après (cf. cadre 2.3).

2.3. Données techniques

2.3.1. Superficie de l'isolation

Nombre de m² de planchers isolés

□□□□, □□□ m²

2.3.2. Description de l'isolation

Le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à 2 m²K/W.

Type d'isolant	Marque (firme, société, etc.)	Nom complet du produit	Valeur λ ⁵ en W/m.K	Épaisseur (d) en m	Coefficient R=d/λ
□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□, □□□□	□□, □□□□	□□, □□□□
□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□, □□□□	□□, □□□□	□□, □□□□
□□□□	□□□□□□□□	□□□□□□□□	□, □□□□	□□, □□□□	□□, □□□□

Vous trouverez ces données sur l'étiquette de l'isolant.

L'isolation a-t-elle été posée en couches superposées ?

- oui
 non

Pour toute question technique n'hésitez pas à prendre contact avec un des 16 guichets de l'Énergie.

2.3.3. Matériau d'isolation naturel

L'isolant placé est-il un matériau d'isolation naturel (matériau constitué au minimum de 85 % de fibres végétales, animales ou de cellulose) ?

- oui
 non

2.4. Nature du bâtiment concerné

2.4.1. Ancienneté du bâtiment concerné

Date d'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme **initial de construction** du bâtiment

- avant le 1^{er} décembre 1996**
 après le 30 novembre 1996

⁵Valeurs de lambda utilisées dans le cadre du traitement des dossiers de primes : valeurs certifiées par ATG, ETA, marquage CE ou valeurs reprises dans la base de données EPBD.

À défaut de disposer d'une valeur lambda certifiée, c'est la valeur reprise dans l'Annexe 7 de l'Arrêté PEB du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 ou dans la norme belge NBN 62-002 en vigueur qui sera prise en compte.

2.4.2. Type de bâtiment concerné après travaux

Logement

- Maison unifamiliale
- Appartement (une seule unité d'habitation)
- Autre logement (maison de repos, etc.)

Précisez

Renseignements sur l'audit :

Identification de l'auditeur :

- M. Nom Prénom
- Mme _____ _____

Numéro de l'audit (s'il existe)

Numéro de l'auditeur (s'il existe)

Autre type de bâtiment (bureau, commerce, etc.)

Précisez

3. Montant de la prime

Informations nécessaires au calcul des majorations

Vous demandez l'octroi de

- la prime de base
- la prime majorée

- pour l'utilisation d'un matériau d'isolation naturel
- pour les revenus

Dans ce dernier cas **uniquement**, veuillez répondre aux questions ci-dessous :

Êtes-vous en couple ?

- Oui

Identifiez votre conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement :

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
Date de naissance		
	/	
	/	

- Non

Quel est le montant de vos revenus imposables globalement (ainsi que, le cas échéant, le montant des revenus imposables globalement de votre conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle vous vivez maritalement) ?
Rappel : les revenus à prendre en compte sont ceux de l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale.

Revenus du demandeur

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Revenus du conjoint/cohabitant

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Combien d'enfants avez-vous à charge ?

Enfants à charge du demandeur

--

Enfants à charge du conjoint/cohabitant

--

Rappel : est considéré comme enfant à charge l'enfant pour lequel, à la date de la demande, des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées au demandeur, à son conjoint cohabitant ou à la personne avec laquelle il vit maritalement (ou l'enfant qui, sur présentation de preuves, est considéré à charge par l'administration).

Des personnes handicapées (vous ou votre conjoint-cohabitant ou votre enfant) font-elles partie de votre ménage ?

- Oui


Combien ?

--

- Non

4. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :

 **En cas d'impossibilité de fournir** un des documents demandés ci-dessous **dans les délais requis**, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

Pour tous les demandeurs :

- L'original ou une copie des factures détaillées.

En fonction de l'audit réalisé :

Si c'est un audit PAE :

Aucune pièce relative à l'audit ne doit être jointe.

Si c'est un audit spécimen :

- Une copie des feuilles E0, E1 et E2 de l'audit spécimen.

Si c'est un audit spécifique :

Vous avez introduit une demande de Prime « Formulaire 15 - Réalisation d'un audit énergétique » :

Aucune pièce relative à l'audit ne doit être jointe.

Vous n'avez pas introduit une demande de Prime « Formulaire 15 - Réalisation d'un audit énergétique » :

- Une copie de l'audit énergétique préalablement réalisé.

Ou pour les demandeurs qui ont obtenu un prêt dans le cadre du FRCE (Fonds de réduction du coût global de l'énergie) :

- Une copie de l'expertise énergétique réalisée par l'entité locale.
- Un document établi par l'entité locale qui atteste de votre appartenance au groupe cible.

Uniquement si les travaux ont été effectués par un entrepreneur :

- Le document « Annexe technique 3 - Primes énergie 2014 - Isolation du sol » à faire remplir par l'entrepreneur. Disponible en ligne sur le site <http://energie.wallonie.be> ou au [format papier](#).

Uniquement pour les demandeurs qui ont réalisé les travaux eux-mêmes :

- Un document permettant d'identifier les caractéristiques techniques (ex : étiquette d'emballage, ...).


Uniquement pour les demandeurs qui sollicitent le montant majoré en fonction des revenus :

- L'attestation en annexe relative aux allocations familiales perçues par vous (et/ou par votre conjoint cohabitant ou par la personne avec laquelle vous vivez maritalement), dûment complétée par la Caisse d'allocation familiales, par la Caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, ou par tout autre organisme compétent.
- Si vous et/ou votre conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement êtes considérés comme handicapé(s) : une attestation du Service public fédéral Sécurité sociale établissant la qualité de personne handicapée et précisant le taux de handicap reconnu.
- Si vous et/ou votre conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement êtes locataire(s) : une copie du contrat de bail.
- Uniquement si vous avez perçu des revenus de l'étranger durant l'avant-dernière année qui précède la date de la facture finale : tout document probant permettant d'identifier les revenus imposables globalement de cette année-là.

Uniquement pour les syndicats d'immeuble :

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

Nombre **TOTAL** de documents joints

 Il est important de conserver une copie de votre dossier complet. Ces documents constituent une preuve acceptable pour la certification relative à la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB). Cette certification est nécessaire en cas de vente ou de mise en location de votre bâtiment.

5. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

certifie que :

- toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et déclare être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci ;
- les travaux concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du Service public de Wallonie ou de tout autre acteur public de la Région wallonne (ex. : prime à la Réhabilitation, écopack, etc.) ;
- (pour les personnes morales) le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200 000 euros.
- **Uniquement pour les demandeurs sollicitant la prime majorée sur base de vos revenus :**
 - Autorise l'Administration à se procurer tous les renseignements nécessaires auprès du SPF Finances et auprès du Registre national ;
 - Moi-même et/ou mon conjoint cohabitant ou la personne avec laquelle je vis maritalement suis/sommes :
 - Pleinement propriétaire(s) du logement concerné par les travaux (propriétaire à 100%)
 - Locataire(s) du logement concerné par les travaux

Date

Signature

 / /

6. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi⁶, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

Adressez à l'Inspecteur général les motifs qui peuvent, selon vous, justifier la réouverture de votre dossier.

Pour être recevable, votre courrier devra être envoyé dans les **90 jours** à dater de l'envoi de la décision, à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie
 Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
 Monsieur l'Inspecteur général
 Rue des Brigades d'Irlande, 1
 5100 Jambes**



Si votre insatisfaction demeure **après** ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mediateur.be>

⁶Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Attestation de la caisse d'allocations familiales

! Vous devez compléter ce document si vous avez des enfants à charge et êtes dans les conditions de demander une prime majorée. Ceci peut permettre de diminuer votre revenu de référence et éventuellement augmenter le montant de la prime. Ce document est à compléter par la caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la province, le ministère ou l'organisme compétent, **qui doit le restituer au demandeur**. Si cette attestation est délivrée sur un document séparé, agrafez-le sur la présente page.

1. Coordonnées du demandeur

M. Nom _____ Prénom _____
 Mme _____
 conjoint/cohabitant :
 M. Nom _____ Prénom _____
 Mme _____
 Domicile du demandeur :
 Rue _____ Numéro _____ Boîte _____
 Code postal _____ Localité _____ Pays _____

2. Déclaration de la caisse d'allocations familiales

! À compléter par la caisse d'allocations familiales

Je soussigné :
 Nom _____ Prénom _____
 Fonction _____

atteste que des allocations familiales sont payées

- au demandeur de la prime
 au conjoint/cohabitant du demandeur de prime
 à une tierce personne

Précisez l'identité :

M. Nom _____ Prénom _____
 Mme _____

pour les enfants énumérés ci-après :

Nom	Prénom	Date de naissance	Handicapé ⁷
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	

Date _____

Signature

Cachet

⁷ Inscrire les mentions « Hand » en regard du nom des enfants reconnus à 66% au moins ou atteints d'un minimum de 4 points dans le pilier 1. Si ce n'est pas le cas, inscrire « Néant ».

Modalités de paiement

À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le co-titulaire.

Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné

Nom

Prénom

demande le paiement de la prime sur le compte bancaire suivant :

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de)			
Rue		Numéro	Boîte
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	Pays	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
IBAN <i>International Bank Account Number</i>		BIC <i>Bank Identifier Code</i>	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	

titulaire du compte :

<input type="checkbox"/> Personne physique	
<input type="checkbox"/> M.	Nom
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="text"/>
	Prénom
	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Personne morale	
Attention ! Une personne morale ne peut être que cessionnaire de créances, pas mandataire.	
Numéro d'entreprise	Dénomination
<input type="text"/>	<input type="text"/>

donne mandat au titulaire du compte de percevoir le montant de la prime **en mon nom et pour mon compte**

Ce titulaire de compte (personne physique uniquement), appelé mandataire, perçoit la prime pour vous.

cède le montant de la prime au titulaire du compte et l'autorise à le percevoir **pour lui-même**

Ce titulaire de compte (personne physique ou personne morale), appelé cessionnaire de créances, perçoit la prime pour lui-même.

Un seul choix possible

Date

 / /

Signature du demandeur

Date

 / /

Signature du mandataire / cessionnaire

La signature du demandeur **pour cette annexe doit être légalisée** par l'Administration communale.

Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner **vos avis** sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services.

Quelle est votre tranche d'âge :

- moins de 30 ans 30-60 ans plus de 60 ans

Vous êtes :

- un citoyen une entreprise un tiers (intermédiaire tel qu'architecte, avocat, comptable, ...)
- un pouvoir local une association du non marchand une administration
- autre

Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît :

- raisonnable trop long

Vous avez trouvé ce formulaire :

- clair et simple à remplir peu compréhensible et difficile à remplir

Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?

- réclamer moins de pièces justificatives
- changer l'ordre des questions
- faire des phrases plus simples
- améliorer l'aspect visuel
- permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement
- améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...)
- faciliter la sauvegarde du formulaire
- rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi)
- autre

Précisez :

Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux :

- Situation 1** : J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ».

Pourquoi n'avez-vous pas rempli le formulaire électroniquement ?

- je ne savais pas qu'il existait une version électronique ou il n'en existe pas
- on me l'a donné en version papier
- je n'ai pas confiance en l'électronique
- c'est trop compliqué
- autre

Précisez :

- Situation 2** : J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné

Pourquoi avez-vous abandonné ?

- je ne voulais pas me créer un espace personnel
- je ne savais pas comment joindre les annexes
- nous étions plusieurs à devoir remplir le formulaire
- les pièces à joindre étaient hors format (plans, ...)
- autre

Précisez :

- Situation 3** : J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement

Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ?

- oui non

Dénomination :

Téléphone:

MERCI pour votre participation !